

**St. Vincent Health**  
*St. Mary's Health, Inc. d/b/a St. Vincent Evansville*

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**10/01/18**

**POLITIQUE/PRINCIPES**

Il s'agit de la politique de St. Mary's Health, Inc. d/b/a St. Vincent Evansville (ici dénommée « Entreprise ») qui vise à assurer une pratique socialement juste pour fournir des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires dans les locaux de l'Entreprise. Cette politique est spécifiquement élaborée pour établir les conditions d'admissibilité à une aide financière des patients qui ont besoin d'une aide financière et qui bénéficient de soins de la part de l'Entreprise.

1. Toutes les aides financières reflèteront notre engagement et notre estime envers la dignité humaine et le bien commun de chaque personne, notre préoccupation particulière en la matière et notre solidarité envers les personnes vivant dans la pauvreté et envers d'autres personnes vulnérables, ainsi que notre engagement envers une notion de justice et de gérance équitables.
2. Cette politique s'applique à tous les services d'urgence et à d'autres services médicaux indispensables fournis par l'Entreprise, comme les services des médecins employés et les services de santé comportementale. Cette politique ne s'applique pas aux modalités de paiement pour des interventions non urgentes ou des soins autres que des traitements d'urgence ou tous soins médicaux indispensables.
3. La liste des prestataires couverts par la Politique d'aide financière reprend tout prestataire administrant des soins dans les locaux de l'Entreprise et précise si les soins sont couverts ou non par la Politique d'aide financière et ceux qui ne le sont pas.

**DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente Politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- Le terme « Section 501(r) » signifie la Section 501(r) de l'Internal Revenue Code (Code des impôts aux États-Unis) accompagnée des réglementations qui en découlent.
- Le terme « Montant généralement facturé » ou « MGF » signifie, en ce qui concerne les soins d'urgence ou les autres soins médicaux indispensables, le montant généralement facturé aux personnes bénéficiaires d'une couverture pour de tels soins.
- Le terme « Soins d'urgence » signifie des soins pour traiter un état de santé qui se manifeste par des symptômes aigus d'une gravité suffisante (y compris une douleur sévère) tels que l'absence de soins médicaux immédiats pourraient entraîner une grave dégradation des fonctions biologiques, un grave dysfonctionnement de tout organe du corps ou d'une partie de ceux-ci ou compromettre gravement la santé de la personne.
- Le terme « Soins médicaux indispensables » signifie les soins déterminés comme étant indispensables d'un point de vue médical suite à la détermination d'un intérêt clinique de la part d'un médecin traitant. Dans le cas où des soins demandés par un Patient couvert par

cette politique sont déterminés comme étant non indispensables d'un point de vue médical par un autre médecin consulté, cette détermination doit également faire l'objet d'une confirmation par un médecin référent ou le médecin chargé de l'admission.

- Le terme « Entreprise » signifie St. Mary's Health, Inc. d/b/a St. Vincent Evansville.
- Le terme « Patient » signifie les personnes bénéficiaires de soins d'urgence ou d'autres soins médicaux indispensables au sein de l'Entreprise et la personne qui est financièrement responsable des soins du patient.

## Aide financière fournie

1. Les patients dont le revenu est inférieur ou égal à 250 % du seuil de pauvreté (« SP ») seront admissibles à un remboursement de 100 % des soins sur la portion des frais dont le Patient est responsable après le paiement de la part de l'assureur, le cas échéant.
2. Comme condition minimale, les Patients dont le revenu dépasse les 250 % du SP, mais qui ne dépasse pas les 400 % du SP bénéficieront d'une réduction à échelle variable sur la portion des frais pour les services fournis et à charge du Patient après paiement de la part d'un assureur, le cas échéant. Un Patient admissible pour la réduction à échelle variable ne sera pas facturé plus que les frais du MGF calculés. La réduction à échelle variable est la suivante :

Tableau de calculs selon les directives HHS de 2018*							
Services hospitaliers							
Taille du foyer	FPL*	Soins caritatifs		Programme d'aide financière***			Non-assuré mais capable de payer***,**** > 400 %
		0 à 138 %	jusqu'à 250 %	jusqu'à 300 %	jusqu'à 350 %	jusqu'à 400 %	
1	\$ 12,140	\$ 16,753	\$30,350	\$36,420	\$42,490	\$48,560	
2	\$ 16,460	\$ 22,715	\$41,150	\$49,380	\$57,610	\$65,840	
3	\$ 20,780	\$ 28,676	\$51,950	\$62,340	\$72,730	\$83,120	
4	\$ 25,100	\$ 34,638	\$62,750	\$75,300	\$87,850	\$100,400	
5	\$ 29,420	\$ 40,600	\$73,550	\$88,260	\$102,970	\$117,680	
6	\$ 33,740	\$ 46,561	\$84,350	\$101,220	\$118,090	\$134,960	
7	\$ 38,060	\$ 52,523	\$95,150	\$114,180	\$133,210	\$152,240	
8**	\$ 42,380	\$ 58,484	\$105,950	\$127,140	\$148,330	\$169,520	
Classification		CCI	CC2	FAP3	FAP4	FAP5	Paiement autonome
Rabais		100%	100%	90%	80%	70%	40 %****
Application du rabais	1) L'aide financière pour les non-assurés et le rabais pour les payeurs autonomes sont basés sur le total des frais.						
	2) Le rabais pour les assurés est basé sur la responsabilité du patient ou le solde dû.						
	3) Les niveaux de revenu sont basés sur le revenu annuel du foyer.						
*Basé sur le Registre Fédéral / citation de document : Registre Fédéral Vol. 83 / 18 janvier 2018 / pgs. 2642-2644							
* Consulter <a href="https://www.federalregister.gov/d/2018-00814/page-2644">https://www.federalregister.gov/d/2018-00814/page-2644</a>							
** Pour toute personne supplémentaire à 100 % du niveau de pauvreté, ajouter \$4320 (puis, au besoin, multiplier jusqu'à 400 %)							
*** Maximum dû par un patient par épisode de soins ou par compte est de 10 % du revenu brut du foyer							
**** Le rabais de paiement autonome constitue une autre aide pour les patients non admissibles à l'aide financière et n'est pas destiné à être soumis au 501(r), mais est inclus ici à des fins pratiques pour la communauté recevant les bénéficiaires.							

3. Les patients qui peuvent prouver un besoin financier et dont le revenu est supérieur à 400 % du SP peuvent être admissibles sous réserve d'un « examen des ressources » pour certaines réductions de leurs frais concernant des services délivrés par l'Institution sur la base d'une évaluation approfondie de leur capacité de paiement. Le maximum exigible par patient par épisode de soins ou par dossier correspond à 10 % du revenu brut du ménage.
4. Pour un Patient qui participe à certains plans d'assurance qui jugent que l'Entreprise est « hors réseau », l'Entreprise peut réduire ou refuser l'aide financière qui serait sinon disponible pour le Patient sur la base de l'examen des données d'assurance du Patient ou d'autres faits et circonstances pertinents.
5. L'admissibilité à une aide financière peut être déterminée à tout moment dans le cycle des revenus et peut inclure le recours à une notation présumée afin de déterminer l'admissibilité malgré le fait qu'un candidat n'ait pas complété de demande de souscription à la PAF (« Souscription à la PAF »).
6. L'admissibilité à l'aide financière doit être déterminée pour tout solde pour lequel le patient dans le besoin financier est responsable.
7. Le processus via lequel les Patients et les familles doivent faire appel aux décisions de l'Entreprise en matière d'admissibilité à l'aide financière se déroule comme suit :
  - a. Tous les recours doivent être introduits par écrit et envoyés par courrier à l'adresse : St. Vincent Health, Vice President of Revenue Cycle, 10330 North Meridian Street, Suite 220, Indianapolis, IN 46290.
  - b. Toutes les demandes seront prises en considération par St. Vincent Health le service de remboursement à 100 % et par le comité des demandes d'aide financière ; les décisions du comité seront envoyées par écrit au Patient et à la famille qui a envoyé la demande.

### **Autre aide pour les Patients non admissibles à l'aide financière**

Les patients qui ne sont pas admissibles à l'aide financière, comme décrit ci-dessus, peuvent toujours avoir recours à d'autres types d'assistance fournis par l'Entreprise. Par souci d'exhaustivité, ces autres types d'assistance sont repris ici, bien qu'ils ne soient pas liés aux besoins et ne fassent pas l'objet de la Section 501(r), mais ils sont inclus ici pour faciliter la démarche de la communauté servie par St. Mary's Health.

Les Patients non assurés qui ne sont pas admissibles pour une aide financière bénéficieront d'une réduction en fonction de la réduction octroyée au payeur de la part la plus élevée pour cette Entreprise. Le payeur de la part la plus élevée doit représenter au moins 3 % de la population de l'Entreprise mesurés en termes de volume ou de revenus bruts des patients. Si un seul payeur ne représente pas ce niveau minimum de volume, plus d'un contrat payeur doit être étalé afin que les modalités de paiement utilisées pour l'étalement représentent au moins 3 % du volume des activités de l'Entreprise pour l'année donnée.

## **Limitations sur les frais des Patients admissibles à l'aide financière**

Les patients admissibles à une aide financière ne seront pas individuellement facturés d'un montant supérieur au MGF pour des soins d'urgence ou d'autres soins médicaux indispensables ni de frais supérieurs aux frais bruts pour d'autres soins médicaux. L'Entreprise calcule un ou plusieurs pourcentages de MGF en appliquant la méthode de « regard en arrière » et en incluant l'assurance maladie et tous les assureurs de soins de santé privés qui versent des indemnités à l'Entreprise, conformément à la Section 501(r). Une copie gratuite de la description du calcul du MGF et des pourcentages est disponible auprès de en visitant le site [www.stvincentSWIN.org](http://www.stvincentSWIN.org), en vous rendant dans tout département d'enregistrement de patients ou par courriel en appelant notre Service clientèle.

## **Souscription à l'aide financière ou à une autre assistance**

Un Patient peut se qualifier pour prétendre à l'aide financière via le système de notation présumée ou en sollicitant la souscription par l'envoi du formulaire de demande de souscription à la PAF. Un Patient peut se voir refuser une aide financière s'il fournit de fausses informations dans une demande de souscription à la PAF ou au cours du processus d'admissibilité présumée. Le formulaire de souscription à la PAF et les instructions pour le compléter sont disponibles disponible en ligne sur le site [www.stvincentSWIN.org](http://www.stvincentSWIN.org), en vous rendant dans tout département d'enregistrement de patients ou par courrier en appelant notre Service clientèle.

Les directives suivantes sont utilisées pour déterminer une admissibilité présumée :

- a) Afin d'accorder une assistance aux Patients qui ont besoin d'une aide financière, une Institution peut faire appel à un tiers pour revoir les informations du Patient afin d'évaluer son besoin financier. Cette analyse utilise un modèle prédictif reconnu dans l'industrie des soins de santé qui est basé sur des banques de données publiques. Le modèle intègre des données publiques pour calculer un score de capacité financière et socio-économique qui comprend des estimations des revenus, des biens et des liquidités. Le jeu de règles du modèle est conçu pour évaluer chaque Patient selon les mêmes normes et est proportionné par rapport aux anciennes approbations d'aide financière de l'Institution. Le modèle prédictif permet à l'Institution d'évaluer si un Patient partage les caractéristiques des autres Patients qui ont été, par le passé, qualifiés pour une aide financière en vertu de la sollicitation de la PAF.
- b) Après les efforts consentis pour confirmer la disponibilité de la couverture, le modèle prédictif permet une méthode systématique d'octroi d'une aide financière présumée aux Patients prouvant des besoins financiers appropriés. Lorsque le modèle prédictif constitue la base de l'admissibilité présumée, une réduction appropriée basée sur le score obtenu sera octroyée pour les services éligibles de manière rétrospective uniquement. Pour les patients qui ne bénéficient pas d'un remboursement de 100 %, une lettre doit être rédigée notifiant le patient du niveau d'aide financière octroyé et donnant les instructions relatives à l'appel de la décision.
- c) En plus du recours au modèle prédictif souligné ci-dessus, une aide financière présumée doit également être octroyée à hauteur de 100 % de remboursement dans les situations suivantes :
  - i) Patients décédés pour lesquels l'Institution a vérifié qu'il n'y avait aucune succession ni conjoint survivant.

- ii) Patients éligibles à Medicaid (programme créé aux États-Unis qui a pour but de fournir une assurance maladie aux individus et aux familles à faibles revenus) dans un autre État dans lequel l'Institution ne fait pas partie des fournisseurs et n'entend pas devenir un fournisseur participant.
- iii) Patients qualifiés pour d'autres programmes d'aide du gouvernement, comme des coupons alimentaires, un logement subventionné et un programme WIC qui s'adresse aux femmes, aux nouveau-nés et aux enfants (programme Woman, Infants, Children aux États-Unis).

### **Facturation et recouvrement**

Les actions que l'Entreprise peut mener dans le cas d'un défaut de paiement sont décrites dans une politique séparée concernant la facturation et le recouvrement. Une copie gratuite de la politique de facturation et de recouvrement est disponible auprès de en visitant en vous rendant dans tout département d'enregistrement de patients ou par courriel en appelant notre Service clientèle.

### **Interprétation**

Cette politique a pour but de se conformer à la Section 501(r), sauf indication particulière. Cette politique, ainsi que toutes les procédures applicables, doivent être interprétées et appliquées conformément à la Section 501(r), sauf indication particulière.

### **Coordonnées de contact :**

**St. Vincent Evansville, Conseiller financier : 765-646-8240**  
**Numéro de téléphone gratuit du Service clientèle: 844-284-0378**

**Adresse postale :**  
**St. Vincent Health, Customer Service Dept.**  
**10330 North Meridian Street, Suite 200,**  
**Indianapolis, IN 46290**

**Pièce A**

**St. Vincent Evansville**

**LISTE DES PRESTATAIRES COUVERTS PAR LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE**

10/01/18

Conformément au Règlement, Section 1.504(r)-4(b)(1)(iii)(F) et à l'Avis 2015-46, cette liste précise quels sont les prestataires de soins d'urgence et de soins médicaux indispensables au sein de l'établissement hospitalier qui sont couverts par la Politique d'aide financière (PAF). Les procédures non urgentes ou d'autres soins qui ne font pas partie des traitements d'urgence ou des soins médicaux indispensables ne sont pas couverts par la PAF pour n'importe quel prestataire.

<u>Fournisseurs couverts par la PAF</u>	<u>Fournisseurs non couverts par la PAF</u>
All St. Mary's Medical Group Physicians	Joshua M Aaron MD
All St. Vincent Employed Physicians	Joseph C Adongay MD
Team Health, LLC.	Bruce A Adye MD
Santiago Arruffat MD	Syed A Ali MD
Mythili Gurram MD	Maria C Aljabi MD
Vernon H Humbert MD	Mohammed A Allaw MD
William E Lehmkuhler MD	Terence A Alvey DPM
Noah A Taylor MD	William A Ante MD
Joseph F Waling MD	Jose M Arias MD
	Emilian F Armeanu MD
	Roy M Arnold MD
	Anjum S Ashraf MD
	Anjum S Ashraf MD
	Donald M Bailey MD
	Donald M Bailey MD
	Sridhar Banuru MD
	Cindy M Basinski MD
	Steven C Basinski MD
	Dennis J Beck MD
	Sridhar Bhaskara MD
	John C Bizal MD
	William A Blume MD
	Michael S Boger MD
	Shafe D Boles MD
	Michael B Boyd DO
	Matthew M Boyer MD
	Carla M Brandt MD
	Mallory S Bray MD
	David E Brougher MD
	Mark D Browning MD

	Vaughn E Brummer DDS
	Thomas A Brummer MD
	Edward L Brundick MD
	Christopher M Burket MD
	Kent R Burrese DPM
	Todd S Burry MD
	Nyles C Burton MD
	Juan C Cabrera MD
	Louis B Cady MD
	Harold C Cannon MD
	Rebecca G Carey MD
	William G Carey MD
	Craig T Carter MD
	Marcia L Cave MD
	Dominic C Cefali MD
	Katrina Chaung MD
	Chandrasekhar Cherukupalli MD
	Chandrasekhar Cherukupalli MD
	Syam S Chilukuri MD
	Mike W Chou MD
	Eugene P Chung MD
	Eugene P Chung MD
	Mary S Clayton MD
	Ashley E Cobb DO
	James M Conkright MD
	Vivian C Cook MD
	Sean L Cook DDS
	Timothy M Crowley MD
	Timothy A Cullison MD
	Nidal I Dabbasi MD
	Paul T Daines DPM
	Leo T D'Ambrosio MD
	Jason R Denton DPM
	Dion C DePaolis MD
	Richard G D'Mello MD
	Richard G D'Mello MD
	Brandt L Dodson DPM
	John F Doepker MD
	Douglas J Doty DO
	Michael K Drake MD
	Leonid Drozhinin MD
	Omar M Dukar MD
	Dion J Dulay MD
	Franklin J Edge DMD
	Randall S Edwards DDS
	David M Eggers MD

	Clinton R Ellingson MD
	Stacey O Embry OD
	Quentin B Emerson MD
	Judith A Englert MD
	Craig K Erickson MD
	Kavita K Erickson MD
	Faris M Fadheel MD
	Richard A Falcone MD
	Dusky Rideout A Farmer DPM
	William R Farnsworth DDS
	Laura B Finch MD
	Tony A Findley MD
	Adam J Fisch MD
	Charles K Fischer MD
	Kathleen A Flannagan MD
	Ryan P Flannagan MD
	Gene R Flick MD
	Kimberly F Foster MD
	Edward P Fox MD
	Jason T Franklin DO
	Jon D Frazier MD
	Bradley T Fulkerson DMD
	Anthony L Funke MD
	Prasad V Gade MD
	John T Gallagher MD
	Boyd B Gasque MD
	William L Gentry MD
	Matthew G Gentry MD
	Kara E Geoghegan MD
	Christine R Gest MD
	George S Gilliam MD
	Gardar T Gislason MD
	Gardar T Gislason MD
	Eric A Goebel MD
	James E Goris MD
	Eric D Gourieux MD
	Aaron T Gries MD
	John O Grimm MD
	Sudheer Gurram MD
	Guido P Gutter MD
	Lotfi Hadad MD
	Jon M Hall MD
	Timothy S Hamby MD
	Zachary C Hamby MD
	Walter C Hancock DPM
	Scott W Hardigree MD



	James L Hargett MD
	Ellen M Harpole MD
	Craig E Haseman MD
	Thomas S Hastetter MD
	Gregory L Hayden MD
	David M Hayes MD
	David L Hayhurst DDS
	James M Heinrich MD
	Melanie J Helms MD
	Jeffrey B Hemmerlein MD
	Glenn A Henning DPM
	Glenn A Henning DPM
	Jeffrey A Hiester DDS
	Jeffrey W Hilburn MD
	Michael R Hodges MD
	Lance R Hoover MD
	Marshall G Howell MD
	Geoffrey L Hulse MD
	Mohammad I Hussain MD
	David G Hyndman OD
	Roberto C Iglesias MD
	Roberto C Iglesias MD
	Anthony T Inzerello MD
	Michael S Irish MD
	Eric S Jackson MD
	Melinda B Jackson MD
	Umesh C Jairath MD
	Umesh C Jairath MD
	Kamran R Janjua MD
	Maritza O Jenkins DMD
	Andrea L Jester MD
	Andrea L Jester MD
	David W Johnson MD
	Glenn T Johnson MD
	Alan H Johnson MD
	Marlon D Jordan MD
	David A Josephson MD
	Rupal S Juran MD
	Francis J Kadiyamkuttiyil MD
	Anthony D Kaiser MD
	Tyler J Kelly DPM
	Kari L Kernek MD
	Mansoor A Khan MD
	Mansoor A Khan MD
	Ahmed S Khan MD
	Yuri Y Khibkin MD

	David H Kim MD
	David H King MD
	Dawn L Kirkwood MD
	Philip J Kline MD
	Peter A Knoll MD
	Christopher S Knop MD
	Katherine T Kobza MD
	Jane A Koch DPM
	Phillip W Kolb DDS
	Duane H Kuhlenschmidt MD
	Chandrashekar Kumbar MD
	Shannon S Lamb MD
	Raymond L Lamey MD
	Randy A Lance MD
	Michael D Lane MD
	Matthew T Langenberg MD
	Jeana J Lee MD
	Susan E Leinenbach MD
	Thomas C Logan MD
	Mark B Logan MD
	Douglas J Lowery MD
	Jason D Lowrey MD
	Lori A Lynch MD
	Michael J Malchioni MD
	Bachar Malek MD
	David I Malitz MD
	Clovis E Manley MD
	Roosbeh Mansour MD
	Ross E Marburger MD
	Donald C Mardis MD
	Angela H Martin MD
	Angela H Martin MD
	William R Martin MD
	Kevin W McConnell MD
	Kevin W McConnell MD
	Gregory S McCord MD
	James D McDaniel MD
	Michael K McFadden MD
	Cynthia K McGarvey MD
	Jason M Meckler MD
	Aziz-Ullah Mehrzad MD
	Farukh S Mian MD
	Charles A Milem MD
	Michael J Miller MD
	Derek L Mitchell MD
	Kuimil K Mohan MD

	Edward N Moore MD
	Gary R Moore MD
	John P Morgan MD
	Paul W Morrison MD
	Shahid I Mufti MD
	Shahid I Mufti MD
	Richard A Murrell MD
	John M Myers MD
	John W Nay MD
	James M Neahring MD
	Joshua S Neucks MD
	Glenn H Norton DMD
	Debra M O'Donnell MD
	Richard R Orr MD
	Young S Paik MD
	Ryan C Palmer DO
	Francis X Pamela MD
	Kenneth R Parker MD
	Reinaldo F Pastora MD
	Dharmesh M Patel MD
	Donald E Patterson MD
	Kristi K Peck MD
	Scott M Peifer DDS
	Maruthi S Penumetsa MD
	Paul E Perry MD
	David N Phillips OD
	Andrew W Piering MD
	Joseph L Polio MD
	Vajravel M Prasad MD
	Sally G Primus MD
	Aaron J Pugh DO
	Vinay M Puri MD
	Michael D Puricelli MD
	Andrew J Rader DPM
	Norman D Radtke MD
	Robert W Ransdell MD
	Srinivasan D Rao MD
	Christie M Reagan MD
	Christie M Reagan MD
	Nathan J Reed MD
	John M Reid MD
	Allan L Reid DMD
	John A Reid DMD
	Charlotte A Reisinger DPM
	Melissa A Reisinger MD
	David R Reynolds DPM

	Gary D Riddle MD
	Richard C Rink MD
	Steven F Rodgers DDS
	Steven A Rupert DO
	Michael B Rusche MD
	Andrew T Saltzman MD
	Faisal A Sami MD
	Prince D Samuel MD
	Mahendra R Sanapati MD
	Reginald Sandy DO
	Wagih A Satar MD
	Robert N Sauer MD
	Thomas E Schultheis MD
	Caitlin V Schultheis MD
	David E Schultz MD
	Samer I Schuman MD
	Brian W Schymik MD
	Constantine G Scordalakes MD
	Jeffrey W Selby MD
	Darin R Serletic DPM
	Michael A Sermersheim MD
	Himanshu N Shah MD
	Curtis E Shinabarger MD
	Mark E Shockley MD
	Robert C Shumate DMD
	Dwight A Silvera MD
	Sheldon D Simon DPM
	Moges Sisay MD
	Richard P Sloan MD
	Deane L Smith MD
	Christopher L Sneed MD
	Michael C Snyder MD
	Walter L Sobczyk MD
	Drew N Sommerville MD
	Robert S Starrett MD
	Jonathan A Staser MD
	Jonathan A Staser MD
	James M Stearns MD
	Anthony W Stephens MD
	Phillip L Stiver MD
	Theodore J Stransky MD
	Susan E Stutes MD
	Michael R Sutton MD
	Tommy Symreng MD
	Satyam Tatineni MD
	Satyam Tatineni MD

	Matthew J Taylor MD
	Terry B Thacker MD
	Killol J Thakore MD
	Andrew W Tharp MD
	Erik B Throop MD
	Michael L Titzer MD
	Ali Torab Parhiz MD
	Hoang S Tran MD
	Randolph T Travis DMD
	Bhargav A Trivedi MD
	Neil A Troffkin MD
	Stephen H Troyer DDS
	Vivien O Tucker MD
	William J Tuley MD
	Steven R Turner MD
	Gail H Vance MD
	William M Vassy MD
	Lee S Wagmeister MD
	David T Wahle MD
	Thomas M Waits MD
	Allen L Walker MD
	James D Waller MD
	Xiaoli Wang MD
	Roderick L Warren MD
	Chad W Weare MD
	David D Weaver MD
	David J Weaver MD
	Brett T Weinzapfel MD
	Richard A Wepsic MD
	Jonathan L Weyer MD
	Ross D Whitacre MD
	David L Whitney MD
	Danica A Wilking MD
	Nicolaus D Winters MD
	Mark E Wohlford DDS
	Jay H Woodland MD
	Lucinda T Wright MD
	Hongyu Yang MD
	David E Yates DMD
	Prasanna L Yelamanchili MD
	Venkata S Yelamanchili MD
	Stephen K Young MD
	Mubashir A Zahid MD